

Délibération N° 2021-58

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,
sous la présidence Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Preennent la délibération suivante :

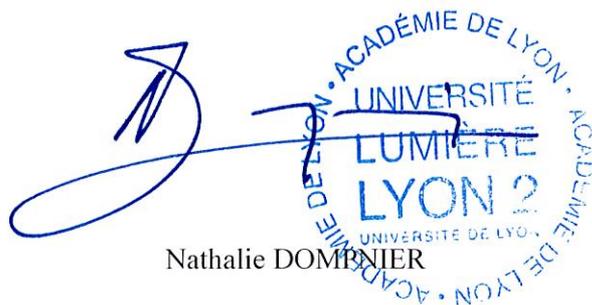
OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2021

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021